

# Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## BALANCED, Compartiment du FCP CRELAN PENSION FUND

Classe d'actions : «Classic» - Type de parts «Capitalisation» - ISIN BE6280093228

Ce fonds est géré par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Belgium, qui fait partie du Groupe BNP Paribas

## Objectifs et politique d'investissement

Le compartiment est un feeder d'un FCP de droit belge (le master). L'objectif du feeder est d'assurer une valorisation aussi élevée que possible, en investissant en permanence au minimum 95% de ses actifs dans le fonds d'épargne-pension BNP Paribas B Pension Balanced (le master). Le master réalisera un investissement équilibré en actions d'entreprises mondiales ainsi qu'en obligations et autres titres de créances libellés en devises diverses. A titre accessoire, le master peut procéder à d'autres investissements. La gestion est orientée vers une composition de portefeuille de 50% en actions et 50% en obligations. En ce qui concerne les actions, il sera tenu compte de l'importance économique, de la capitalisation boursière des différents secteurs et des perspectives et situations spécifiques des valeurs individuelles. En ce qui concerne les obligations, la composition du portefeuille est établie en tenant compte des prévisions de taux qui conduisent à la diminution ou à l'allongement de la durée de vie résiduelle des obligations du portefeuille. La grande majorité des obligations ont au moins un rating «investment grade».

La composition des avoirs du feeder respectera les modalités relatives aux fonds d'épargne-pension, afin de permettre aux participants de bénéficier des avantages fiscaux qui y sont prévus.

Le master est activement géré et, en tant que tel, peut investir dans des titres qui ne sont pas intégrés dans l'indice, le 37.5% Bloomberg Barclays Euro Aggregate Treasury 500MM 1-10 Years (EUR) RI + 32.5% MSCI EMU (EUR) NR + 12.5% Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate 500MM EEA Countries (EUR) RI + 10% MSCI Europe Small Caps (USD) NR + 7.5% MSCI World ex-EMU (USD) NR. Cet indice sert à des fins de comparaison de performance.

Le master peut également investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.

Après couverture, l'exposition du master aux devises autres que l'euro ne peut excéder 20%.

Tenant compte de tous les frais récurrents supportés par les fonds, les frais d'un investissement dans le feeder, en combinaison avec son investissement dans le master, sont légèrement plus élevés que les frais d'un investissement direct dans la classe «Classic» du master. Une légère différence de performance et de frais peut subsister entre le feeder et le master du fait de la possibilité, pour le feeder, d'investir jusqu'à 5% de ses actifs en liquidités.

Une transaction dans le feeder reçue par l'organisme assurant le service financier avant 12h donnera lieu à la même transaction le même jour dans le master, pour assurer le même traitement d'un investissement dans le feeder comme un investissement direct dans le master.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts sur base journalière (jour ouvrable bancaire entier en Belgique).

Les revenus sont réinvestis de manière systématique. Aucun dividende ne sera distribué.

## Profil de risque et de rendement

Risque plus faible ← ————— → Risque plus élevé  
Rendement potentiellement plus faible ————— Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Explication de l'indicateur et de ses principales limites : cet indicateur représente la volatilité annuelle du fonds sur un période de 5 ans.
- Les données historiques pourraient ne pas constituer une indication fiable pour le futur.
- La catégorie de risque d'un fonds constitue un indicateur et non un objectif ni une garantie. Elle est susceptible d'évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus basse n'indique pas un placement sans risque.
- Pourquoi le fonds relève-t-il de cette catégorie précise ? L'investissement, à travers son fonds maître, dans différentes catégories d'actifs avec généralement un bon équilibre entre actifs risqués et actifs moins risqués justifie la catégorie de risque.

D'autres risques importants pour le fonds, mais qui ne sont pas adéquatement pris en considération par l'indicateur, sont exposés ci-dessous :

- **Risque de crédit**: risque de dégradation de la signature d'un émetteur ou de son incapacité à honorer ses engagements (défaut), pouvant entraîner une baisse de la valeur des obligations dans lesquelles le fonds est investi.
- **Risque de liquidité**: résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un laps de temps raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.
- **Risque de change**: résulte de la présence d'actifs libellés dans des devises différentes de la devise de référence.
- **Risque d'inflation**: résulte du fait que les rendements des investissements à court terme n'évoluent pas au même rythme que l'inflation, entraînant ainsi une réduction du pouvoir d'achat des investisseurs.

## Frais

Les frais que vous acquittez couvrent les coûts d'exploitation du fonds, y compris les frais de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle de votre investissement..

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3,00%
Frais de sortie	Néant
Il s'agit du montant maximum pouvant être prélevé sur votre capital (avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué).	
Frais prélevés sur le fonds chaque année	
Frais courants	1,28 %
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances spécifiques	
Commission de performance	Néant

Les **frais d'entrée** et de **sortie** indiqués correspondent aux montants maximums pouvant être prélevés. Ils pourront dans certains cas être inférieurs, renseignez-vous auprès de votre conseiller financier.

Le montant des **frais courants** est basé sur les frais passés calculés au 31 décembre 2019

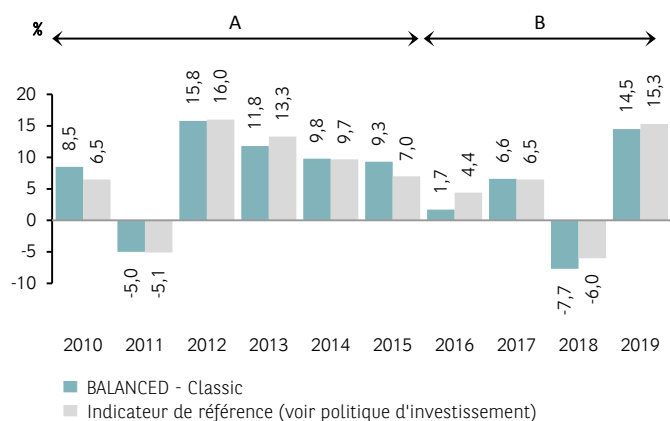
Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas:

- Les frais de transaction du portefeuille, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le Fonds à l'achat ou à la vente de parts d'un autre organisme de placement collectif.

En cas de changement de compartiment, de classe d'actions ou de type de parts, vous supporterez les frais détaillés dans la section « Informations d'ordre économique » du prospectus du fonds, disponible à l'adresse [www.crelan.be](http://www.crelan.be).

**Pour en savoir plus sur les frais et commissions, veuillez consulter la section « Frais et commissions » du prospectus du fonds, disponible à l'adresse [www.crelan.be](http://www.crelan.be).**

## Performances passées



A: 02/1987-11/2015: Durant cette période, les performances indiquées sont celles du fonds maître, BNP PARIBAS B PENSION BALANCED.

B: 12/2015 - 02/09/2019 : Durant cette période, le fonds avait une politique d'investissement différente.

- Les résultats du passé ne constituent pas un indicateur fiable pour l'avenir.
- Les commissions de performance et les frais courants du fonds sont compris dans le calcul des performances passées. Les frais d'entrée/sortie et les commissions de conversion sont exclus du calcul des performances passées.
- La classe d'action a été lancée en 2015.
- Les performances passées ont été calculées en EUR.
- Les chiffres relatifs aux performances sont indiqués pour cette classe d'action (parts de capitalisation selon le principe que toute recette distribuable du fonds a été réinvestie).

## Informations pratiques

- Dépositaire :BNP Paribas Securities Services Brussels Branch
- Le présent document fournit une description du fonds commun de placement (FCP), ayant opté pour des placements répondant aux conditions de la directive 2011/61/UE, dénommée CRELAN PENSION FUND.
- Vous pouvez obtenir gratuitement de plus amples informations concernant le fonds (prospectus, rapport semestriel, rapport annuel du FCP CRELAN PENSION FUND, en français et en néerlandais, en consultant le site : [www.crelan.be](http://www.crelan.be) ou auprès du prestataire de service financier à l'adresse suivante : BNP Paribas Fortis S.A., Montagne du Parc, 3 - 1000 Bruxelles.
- Vous pouvez obtenir gratuitement de plus amples informations concernant le fonds maître (prospectus, rapport semestriel, rapport annuel), en français et en néerlandais, en consultant le site : [www.bnpparibas-am.be](http://www.bnpparibas-am.be) ou auprès du prestataire de service financier à l'adresse suivante : BNPParibas Fortis S.A., Montagne du Parc, 3 - 1000 Bruxelles.
- Vous pouvez consulter la VNI la plus récente via le site de BEAMA <http://www.beama.be/vni>. D'autres informations pratiques sont disponibles sur le site : [www.crelan.be](http://www.crelan.be).
- La législation fiscale belge peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée, y compris une description de la manière dont les rémunérations et les avantages sont calculés, l'identité des personnes responsables de l'attribution des rémunérations et des avantages, y compris la composition du comité de rémunération, sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration/> et un exemplaire sur papier sera mis à disposition gratuitement sur demande.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Belgium ne peut être engagée que sur la base des déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.
- Vous pouvez demander la conversion de tout ou partie de vos actions en actions d'un autre compartiment, d'une autre catégorie ou d'une autre classe de CRELAN PENSION FUND. En ce qui concerne les modalités de conversion, veuillez consulter le prospectus ou contacter votre conseiller financier pour plus de détails.

Ce fonds est agréé en Belgique et réglementé par la Financial Services and Markets Authority (FSMA).

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Belgium est agréée en Belgique et réglementé par la Financial Services and Markets Authority (FSMA).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 16 mars 2020.